

**QUESTIONS ADRESSÉES À LA DIRECTION GÉNÉRALE  
ASSEMBLÉE DU COMITÉ DE PARENTS - RENCONTRE DU 6 JUIN 2019**

|             |  |
|-------------|--|
| <b>1.</b>   | <b>MISE EN CONTEXTE &amp; QUESTIONS :</b>  |
|             | <p>Parascolaire :</p> <p>A. Comment s'organise l'offre de service au niveau du parascolaire dans les écoles et comment est-elle diffusée?</p> <p>B. Existe-t-il un processus établi?</p> <p>C. Quel rôle est joué par les parties prenantes (direction, conseil d'établissement, autre...)?</p>  |
| <b>Rép.</b> | <p>Il n'existe aucune procédure CSSMI puisque ce type d'organisation appartient à chaque école. En vertu de l'article 90 de la LIP, le conseil d'établissement peut organiser des activités parascolaires. Cette organisation doit se faire en collaboration avec la direction, qui assume la gestion administrative de l'école. Si des contrats sont conclus pour les activités parascolaires, ceux-ci doivent respecter les normes de la <i>Pratique de gestion relative aux contrats de fourniture de biens ou de services conclus par les conseils d'établissements (ACC-24)</i>.</p>  |
|             | <b>RÉPONDANT : DSACC</b>   |
| <b>2.</b>   | <b>MISE EN CONTEXTE &amp; QUESTIONS :</b>  |
|             | <p>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence :</p> <p>A. Sur combien de temps ce plan est-il échelonné?</p> <p>B. À l'An 1, l'approbation du plan de lutte est faite au conseil d'établissement. Qu'en est-il des années subséquentes : approbation ou information</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Quelle est la procédure de révision du plan de lutte dans un contexte d'actualisation de celui-ci?</li> </ul> <p>C. À quel moment de l'année le conseil d'établissement doit-il se pencher sur le plan de lutte?</p> <p>D. Existe-t-il un gabarit à la Commission scolaire sur le plan de lutte?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Si oui, est-ce que son utilisation est obligatoire?</li> </ul>  |
| <b>Rép.</b> | <p>Conformément à l'article 75.1 de la LIP, le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation sur proposition de la direction. Ce plan est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.</p> <p>Le plan de lutte doit être approuvé en début d'année et l'évaluation doit être faite avant la fin de l'année. À la CSSMI, les dates butoirs proposées pour ce faire sont le 30 juin et le 30 octobre. Un gabarit Commission scolaire a été élaboré et son utilisation est fortement recommandée étant donné que les éléments constitutifs obligatoires du plan s'y retrouvent.</p> <p>Enfin, il est important de mentionner qu'afin de soutenir l'ensemble des membres des conseils d'établissement, la DSFGJ et la DSACC projettent de développer une capsule d'information à ce sujet à l'automne prochain.</p> |
|             | <b>RÉPONDANT : DSACC et DSFGJ</b>  |